

et d'une charité trop éclairée pour ne pas voir tout d'abord dans cette mesure un petit coup d'état administratif, une atteinte grave portée aux statuts fondamentaux de l'institution ; elle n'avait pu dissimuler à MM. de la commission administrative, ce qu'elle pensait de leur projet et de cette charité qui déviait de sa route, et qui ne voyait qu'un côté de sa tâche. Peut-être bien la bonne sœur appelait-elle cela de son nom : une sollicitude borgne, une charité boiteuse. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un jour la mère Olivier dit à un administrateur, qu'elle avait *dix mille francs tout prêts* à donner à une souscription que l'on ouvrirait pour la création projetée des 30 lits destinés à des vieillards et à des enfants incurables, à la condition expresse que cette fondation ne se ferait pas au détriment de l'institution non moins respectable en faveur des enfants valides. L'occasion était belle pour ceux de MM. les administrateurs qui auraient voulu faire preuve de pieuses libéralités ; mais aucun d'eux n'accepta la proposition faite par la sœur Olivier.

« D'une autre part, le conseil municipal de Saint-Etienne, en votant, il y a quelques mois, l'allocation annuelle de 40,000 francs pour les hospices de la ville, a exprimé formellement son désir de voir respecter la fondation des écoles.

« Mais la commission des hospices qui devrait cependant quelques égards à la ville qui paie, en a décidé tout autrement ; elle poursuit son œuvre incroyable de destruction au milieu d'un hurra de réprobation, qu'elle feint de ne point entendre. Des cent enfants que prescrivent les règlements, il n'en reste tout au plus aujourd'hui que la moitié ; la mère Olivier, cette généreuse bienfaitrice de la maison, est partie, laissant dans le deuil et les larmes les pauvres, les enfants, les sœurs, tous les employés de l'hospice. On l'avait dénoncée auprès de la supérieure de l'Ordre, devinez de quoi ? de s'être mise *en opposition* avec MM. les membres de la commission